Livret d'accueil

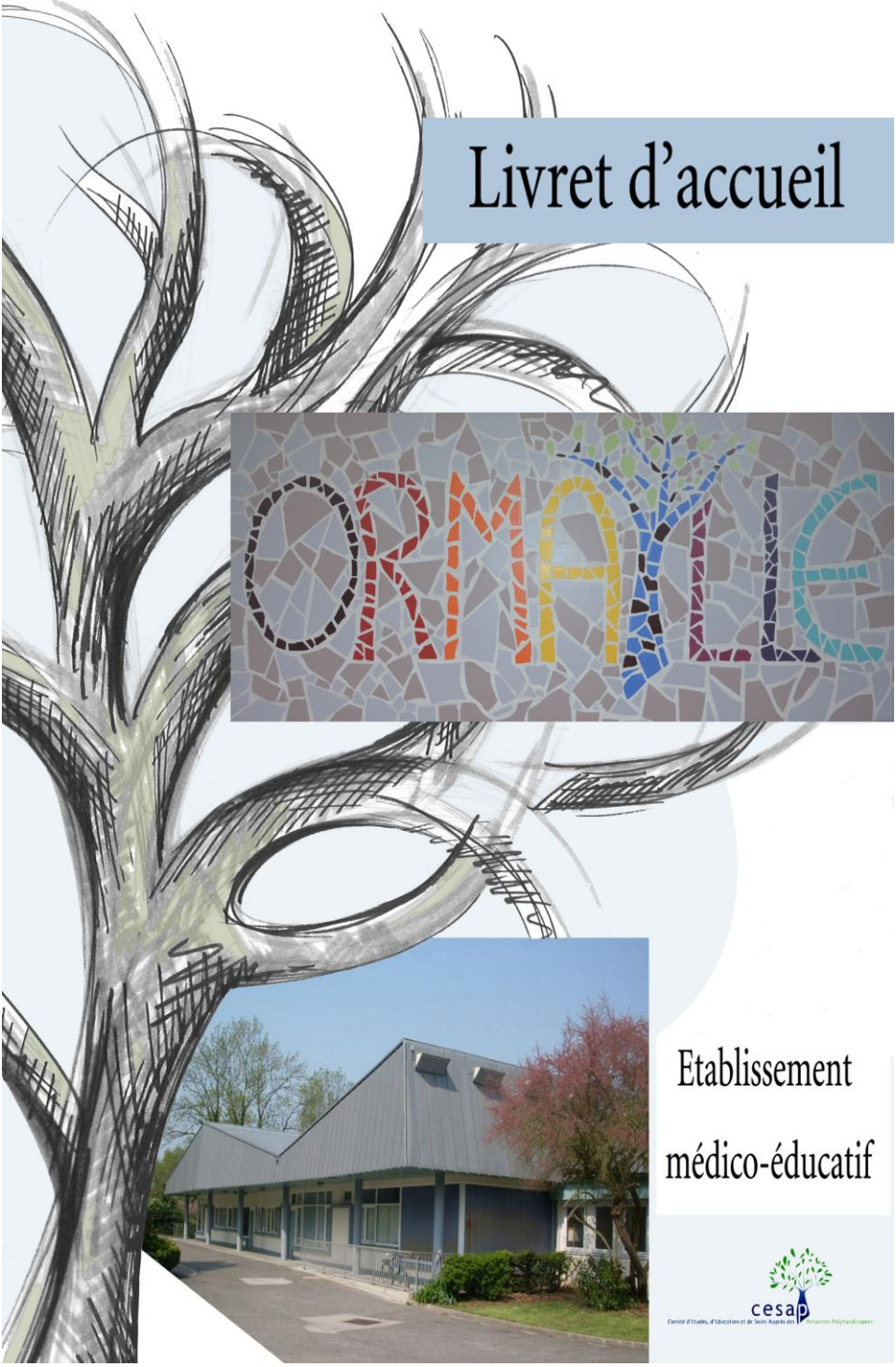

Etablissement

médico-éducatif

cesap

Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées

Bienvenue

« La notion d'accompagnement introduit la nécessité de prendre en compte le temps dans la relation ; celui-là seul permet à la personne de participer activement à l'élaboration de ce qui fait son cheminement dans la vie. »

Philippe GABERAN

Madame, Monsieur,

Usagers, familles, professionnels, accueillis à l'EME l'Ormaille, ce livret vous est destiné.

Elaboré à votre intention, il vous permettra de connaître les prestations et le fonctionnement de l'établissement.

N'hésitez pas à vous rapprocher de nous pour de plus amples renseignements.

L'équipe de direction

Sommaire

Présentation du CESAP

Présentation de l'EME L'Ormaille

Historique et agrément
Les missions de l'établissement
L'équipe pluridisciplinaire

Les conditions d'admission

L'accompagnement des jeunes

La vie de groupe
La vie quotidienne
Les ateliers
Les groupes d'activités

La participation des usagers et de leur famille

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)
Comité des fêtes
Commission repas
Après l'Ormaille

La charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Présentation du CESAP

Le CESAP, Comité d'étude, d'éducation et de soins auprès des personnes polyhandicapées, est une association 1901 créée en 1965 et reconnue d'utilité publique, au service de la personne polyhandicapée et de sa famille.

Le CESAP a pour but

- **Le développement et la diversification des réponses et des types d'accueil aux différents âges de la personne**
- **La formation permanente des professionnels de l'association, mais aussi de professionnels extérieurs, grâce à CESAP Formation**
- **Une recherche permanente afin d'améliorer la connaissance sur les personnes polyhandicapées, et, par conséquent, les pratiques professionnelles auprès de celles-ci.**

Le CESAP gère 17 établissements et services pour enfants, adolescents et adultes, en Ile de France, dans l'Oise et en Indre-et-Loire.

Le Président de l'association est M. SCHILTE et le Directeur général M. CAMBERLEIN.

Le siège est situé 63, rue Glacière à Paris 13ème.

Présentation de l'EME l'Ormaille

Historique et agrément

Créé initialement par l'Association « Vie et Joie au service de l'enfance », l'EME l'Ormaille a rejoint l'association CESAP depuis le 1er janvier 2008.

Les orientations et le développement de l'établissement, son administration et sa gestion se réalisent en lien permanent et étroit avec la Direction générale de l'association.

L'EME l'Ormaille, dans le cadre de son double agrément (IMOC et polyhandicapés), accueille 58 enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, dont 8 à temps partiel. D'autre part l'établissement dispose d'un internat séquentiel de 7 places.

Les missions de l'établissement

- L'accompagnement du jeune et de sa famille
- Les soins et les rééducations
- La surveillance médicale régulière générale ainsi que l'évolution de la déficience et les situations de handicap
- L'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et l'accès à la culture
- Des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation.

L'établissement est ouvert 210 jours par an, du lundi au vendredi et plusieurs samedis d'ouverture dans l'année. Les périodes de fermeture sont établies chaque année selon un calendrier remis aux familles et qu'elles se doivent de respecter. Chaque absence doit être justifiée et acceptée par le directeur de l'établissement. Un règlement de fonctionnement fixe les droits et les devoirs des parents, des professionnels et des enfants.

L'EME dispose de:

- 6 salles pour les groupes éducatifs
- 2 salles d'ergothérapie et 1 salle d'appareillage
- 2 salles de psychomotricité
- 1 piscine destinée à différents accompagnements selon le projet du jeune (détente, sport, rééducation, ludique…)

- 2 salles de classe
- 2 salles de kinésithérapie

- 1 salle Snœzelen : un espace relationnel, de détente et de bien-être qui apporte à l'ensemble des jeunes des temps de relaxation et de stimulation appréciés. Dans l'approche Snœzelen, « l'important, ce n'est pas ce que l'enfant fait, mais c'est ce qu'il vit. »

- 2 salles à manger,

- 1 internat séquentiel de 7 places,

- 1 infirmerie, 1 salle de soin et 1 salle de consultation médicale,

- 1 cuisine aménagée pour des ateliers éducatifs et thérapeutiques.

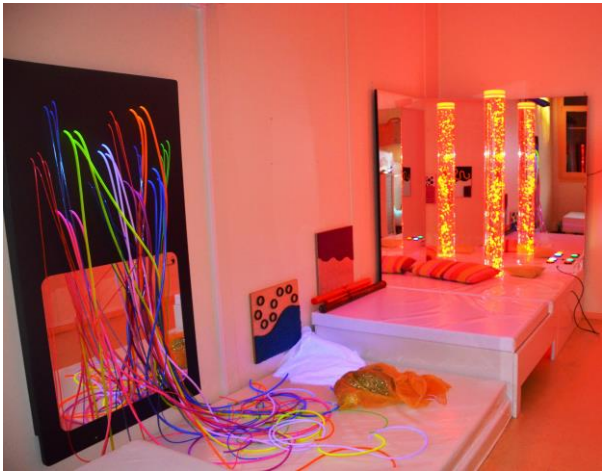

L'équipe pluridisciplinaire…

… de l'Ormaille offre un accompagnement diversifié aux enfants et adolescents accueillis, sur les plans éducatif, paramédical, médical et pédagogique, ainsi qu'un soutien aux familles.
Il s'agit de favoriser les interactions pluridisciplinaires qui s'expriment à travers le concept de « soins éducatifs ».
Chaque accompagnement fait l'objet d'une réflexion commune approfondie, individualisée et formalisée dans le projet personnalisé d'accompagnement du jeune établi en concertation avec la famille.

Le jeune, son projet et sa famille sont au centre du dispositif, comme l'illustre le schéma suivant :

L'équipe socio-éducative

Elle est composée d'éducateurs spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'aides-soignantes d'AMP, d'une éducatrice sportive et d'une assistante sociale et d'une coordinatrice éducative.

L'équipe socio-éducative assure l'accompagnement éducatif des enfants inscrit dans un projet de groupe et adapté aux compétences de chaque enfant.
Le projet énonce des objectifs communs (communication, socialisation, orientation…), travaillés grâce au support d'un thème annuel (la mer, les animaux, les pays d'origine des enfants…) qui permet de rassembler les jeunes du même groupe.

Le sport à l'Ormaille se pratique sous la forme d'activités physiques adaptées (APA). L'éducatrice sportive développe avec les professionnels du service éducatif et paramédical des projets en relation avec les envies, les capacités et les besoins des jeunes.

L'assistante de service social accueille les jeunes et les familles sur rendez-vous. Associée au projet personnalisé des jeunes, elle participe au processus d'admission et elle est en charge des orientations des usagers devenus adultes.

L'équipe de soins

L'équipe de soins, constituée d'une coordinatrice médicale, d'infirmières et d'aides-soignantes, assure les soins quotidiens, la surveillance de l'état général ainsi que les soins spécifiques (alimentation entérale, épilepsie,

troubles respiratoires, troubles du transit, états cutanés, douleur). Elle assure les soins préventifs et curatifs, de nature technique et éducative, de jour comme de nuit. L'équipe met en œuvre les protocoles de soins définis par les médecins et assiste aux consultations pour faire le lien avec les différentes équipes.

L'équipe paramédicale

L'accompagnement thérapeutique est effectué par des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des kinésithérapeutes. Les rééducations se font en concertation avec le médecin de rééducation et en cohérence avec le projet personnel d'accompagnement.
L'intervention des paramédicaux s'effectue le plus souvent en séances individuelles et peut aussi se réaliser auprès d'un petit groupe de jeunes.

L'équipe médicale

Elle est composée de 5 médecins :

- Le médecin généraliste qui assure la visite médicale
- un médecin de rééducation fonctionnelle,
- trois médecins hospitaliers : un gastroentérologue, un chirurgien orthopédiste et une neuropédiatre qui assurent chacun une consultation mensuelle au sein de l'établissement en présence des parents.

L'équipe pédagogique

L'établissement dispose d'une d'Unité d'Enseignement sous tutelle de l'Education Nationale. Deux enseignants spécialisés assurent la classe à de petits groupes d'élèves (entre 1 et 3 jeunes). Un projet individuel de scolarisation est établi par l'enseignant pour chaque élève. Il est en cohérence avec le projet personnalisé d'accompagnement du jeune d'une part, et

s'inscrit dans la continuité des programmes de l'Education Nationale et du Socle Commun de Connaissances et de Compétences, d'autre part.

L'équipe de psychologues

Elle est composée d'une neuropsychologue et d'une psychologue clinicienne. La première effectue un bilan des compétences cognitives de l'enfant et propose éventuellement des compléments de prise en charge.

La seconde propose des suivis psychologiques individuels aux enfants en fonction de la situation et elle assure l'accueil des familles dans le cadre d'un soutien ponctuel ou régulier.

Les psychologues respectent la confidentialité des échanges tout en travaillant en lien constant avec l'équipe pluridisciplinaire.

L'équipe d'internat

Elle est composée de deux équipes (AMP et Infirmiers) qui interviennent pour l'une de 13h30 à 22h30 et l'autre, la nuit, de 22h30 à 7h15. Un relais est assuré le matin avec l'infirmière de jour qui arrive à 7h.

L'internat se veut un lieu convivial et festif où chaque jeune pourra avoir ses repères permettant un moment de détente dans le respect de son intimité. Les activités sont adaptées à la personnalité de chacun.

L'équipe d'internat a pour rôle d'assurer la continuité des soins de la journée, de surveiller et de répondre aux besoins de chacun (installation, confort, intimité, maternage…).

L'internat s'organise à la demande du jeune, de la famille ou de l'établissement. Il peut accueillir jusqu'à 7 enfants.

Le service administratif

Il rassemble une équipe de direction, composée d'un directeur, d'un directeur adjoint, d'une chef de service.

Il est complété par un binôme de secrétaires administrative et médicale et d'une comptable.

Ils assurent, selon leur délégation, les missions d'accueil, de suivi administratif des enfants, de prise en charge financière, les relations avec les familles, ainsi que la bonne marche de l'établissement, dans le respect de la sécurité des biens et des personnes.

Les services généraux

Les agents de service, ouvriers d'entretien et cuisinières, contribuent à l'entretien des locaux de l'établissement, et au bien-être de la personne accueillie, dans les domaines suivants : restauration, entretien et maintenance des bâtiments.

L'établissement dispose d'une cuisine de collectivité avec une équipe qui assure la préparation des repas quotidiens des enfants et du personnel, des régimes prescrits dans le respect des normes en vigueur.

Les conditions d'admission

L'admission d'un enfant dans l'établissement tient compte :

- du type de handicap (polyhandicap, IMOC)

- du lieu de résidence de l'enfant (durée du transport)

- de l'âge

- du temps d'accueil et des places disponibles

Pour déterminer si l'enfant relève de la prise en charge par l'Ormaille, une visite médicale est assurée avec la neuropédiatre de l'établissement. Après avis favorable, il est envisagé un temps de rencontre avec l'enfant, sa famille

et les professionnels concernés pour déterminer une période d'observation au sein du groupe éducatif.

Une notification d'orientation de la MDPH est nécessaire pour une admission définitive (annexe 24 bis ou 24 ter).

Quatre mois après l'admission, un bilan d'observations pluriprofessionnelles est établi et envoyé à la famille. Une rencontre organisée avec le jeune et ses parents permet d'ajuster son accompagnement aux besoins et aux souhaits exprimés par chacun.

Un projet personnalisé d'accompagnement, signé par la famille, le médecin coordonnateur et le directeur, est proposé 6 mois après l'admission. Il est réactualisé chaque année.

L'actualisation annuelle des projets personnalisés d'accompagnement des jeunes commence par une rencontre avec le jeune concerné et sa famille, permettant de recueillir leurs souhaits et leurs attentes. Les projets personnalisés d'accompagnement sont ensuite élaborés en équipe pluridisciplinaire et partagés avec la famille.

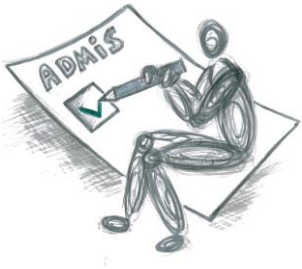

L'accompagnement des jeunes

L'accompagnement des jeunes s'organise autour des prises en charge individuelles et collectives : éducatives, pédagogiques, sportives, paramédicales et sociales.

La vie de groupe

La répartition des jeunes sur les groupes de vie est faite en fonction de leur âge. La petite enfance, de 3 à 6 ans, l'enfance, de 7 à 12 ans, l'adolescence, de 12 à 16 ans, ainsi que les jeunes adultes, de 17 ans et plus.

Les jeunes sont d'abord accueillis tous les matins sur leur groupe de vie respectif afin d'échanger sur la journée et de donner des repères, avant d'engager les activités. L'équipe peut proposer différentes activités (éducatives, ludiques, sportives…) en lien ou pas avec le thème de l'année. Il peut s'agir d'activités manuelles, cognitives, musicales, sensorielles, sportives, sorties … Les sorties ont pour objectifs d'éveiller les jeunes à la vie extérieure, de développer leurs relations sociales et de leur apporter une richesse dans leur vie socioculturelle. La vie de groupe est également rythmée par les prises en charge individuelles rééducatives, pédagogiques et de soins.

La vie quotidienne

Les jeunes sont pris en charge de 8h45 à 16h pour les externes et de 16h jusqu'à 8h45 le lendemain pour les 7 jeunes accueillis en internat séquentiel.

Le déjeuner est servi vers 11h30 pour l'ensemble des enfants dans les deux salles à manger. Le goûter est pris sur chaque groupe vers 15h30. Les invitations entre jeunes sont possibles et favorisées.

Des repas à thème sont organisés à l'occasion d'évènements festifs (cinéma, Noël…).

Les changes et l'accompagnement aux toilettes sont assurés par l'équipe, dans le respect de l'intimité de chacun.

Pour les jeunes accueillis à l'internat, parallèlement au temps dédié aux bains, l'équipe propose des activités d'éveil et de détente (cuisine, piscine, sport, musique, activités manuelles…) dans une ambiance différente que celle du quotidien.

Les groupes d'activités

Ce sont des activités animées par des équipes pluridisciplinaires, qui réunissent régulièrement des jeunes de différents groupes. Ces groupes ont pour objectif de répondre aux besoins repérés dans le cadre des projets personnalisés.

Voici quelques exemples de groupes d'activités : danse, chant, poney, repas thérapeutique…

Ces groupes d'activités peuvent s'étendre sur un trimestre, un semestre, ou tout au long d'une année scolaire.

Les ateliers

Des ateliers sont proposés aux jeunes chaque semaine et animé par des professionnels de différentes équipes (socio-éducative, de soins, paramédicale…) ce qui permet de favoriser les regards croisés entre professionnels sur l'accompagnement des jeunes. Cela permet également de partager de nouvelles expériences avec d'autres jeunes de différents groupes.

Voici quelques exemples d'ateliers : jardinage, zen, journal, bonbons, jeunes artistes, découverte des sports, contes…

Les jeunes, accompagnés par l'équipe éducative, ont la possibilité une fois par semaine de s'inscrire à l'atelier ou aux ateliers de leur choix.

La participation des usagers et de leur famille

Lors des différentes instances consultatives, les jeunes sont systématiquement sollicités de manière verbale et visuelle (photographies, pictogrammes…).

Le conseil de la vie sociale

Le CVS se réunit trois fois par an ; il est composé de représentants des familles, des usagers, des professionnels, du Cesap et du directeur d'établissement. Instance consultative, elle aborde les sujets portant sur la vie de l'Ormaille ; chacun donne son avis, fait des propositions et apporte des solutions. On parle de l'accompagnement des enfants et des adolescents ainsi que du fonctionnement de l'établissement.

Toutes les familles sont conviées à participer au CVS.

Le comité des fêtes

C'est une instance interne qui propose l'organisation d'évènements festifs de l'année (Noël, kermesse, journées à thème, Pâques…). Elle est constituée de professionnels de différents groupes et de différentes professions et d'un représentant de la direction.

Occasionnellement, les jeunes peuvent être conviés aux réunions du comité, afin d'exprimer leurs envies et leurs choix.

Par ailleurs, une fois les décisions prises, les jeunes sont invités à participer à la mise en place de l'évènement (cuisine, décoration…).

Commission repas

Un jeune de chaque service est invité à recueillir les souhaits de ses camarades, puis il est en charge de les retransmettre lors de la commission, accompagné d'un professionnel. Sont présents à cette commission, un représentant de la direction, un représentant de la cuisine, un représentant de l'équipe de soins et deux jeunes représentants chacun leur service accompagné chacun d'un personnel éducatif.

Inscription aux ateliers

Pour l'inscription aux ateliers ouverts à tous, un professionnel référent passe sur chaque groupe une fois par semaine, afin de recueillir les souhaits des jeunes.

Des invitations pour le déjeuner ou le goûter entre jeunes et professionnels sont également possibles et encouragées lors de ce passage.

Après l'Ormaille…

Le projet personnalisé d'accompagnement de chaque jeune, à travers son parcours au sein de l'EME l'Ormaille, est orienté vers l'acquisition progressive d'un statut d'adulte, qui est acquis à l'âge de 18 ans.

C'est dans les groupes de jeunes adultes qu'est travaillée l'orientation de chacun vers un établissement pour adultes adapté à ses besoins. Elle est formalisée par une décision d'orientation de la MDPH au 20ème anniversaire du jeune adulte.

La recherche d'établissement s'effectue prioritairement au sein d'un réseau partenaires de l'Ormaille et représentatif des différents types d'établissements (Maison d'accueil spécialisée, Foyer de vie, Foyer d'accueil médicalisé …)

Le jeune concerné, ses parents, son représentant légal (tuteur ou curateur), son référent éducatif et l'assistante sociale, sont tous associés dans les démarches pour un accompagnement vers le monde des adultes.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit

également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.
La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Notes

Depuis Paris :

- N118 (pont de Sèvres) direction Chartres, sortie Bures Sur Yvette
- Autoroute A10 (porte d'Italie ou Porte d'Orléans) direction Bordeaux-Nantes, sortie Orsay – Bures Sur Yvette puis Bures Sur Yvette.

Depuis la province :

- Par l'A6, direction Massy-Palaiseau (A10) puis Chartres/Orsay - sortie Orsay-Bures (D188) puis sortie Bures-sur-Yvette
- Par l'autoroute de Chartres, sortie Paris Ouest, sortie Orsay, direction Orsay centre ville puis Bures Sur Yvette

EME L'Ormaille
1 rue de la Fontaine Saint Mathieu
91440 Bures-Sur-Yvette
Tél : 01.69.07.52.58 Fax : 01.69.86.15.69
Email : secr.ormaille@cesap.asso.fr
Site internet : www.cesap.com